

DÉPARTEMENT
MOSELLE
COMMUNE
LIXHEIM

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 9
Qui ont pris part aux délibérations : 9

DATE DE LA
CONVOCATION
29/08/2025

DATE D'AFFICHAGE
DES DELIBERATIONS
11/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire.**

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, BANNIER-COLLLIGNON Florence et BELLOT Chloé, et MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent et SCHREINER Mathieu.

Absents excusés : Mmes CAVALLERO Véronique, CHEDOZ Marlyse et KOETHE Pascale, MM. REBY Dimitri et PIN Eddy.

Absents non excusés : Néant

Quorum

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2025.

3 – Acquisition par la commune d'un terrain propriété de la SCI Monte Subasio

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal, prise le 28 janvier dernier, concernant l'acquisition par la commune de deux terrains – cadastrés section C n° 351 et C n° 353, d'une surface respective de 4,51 ares et 4 ares - propriétés de la SCI MONTE SUBASIO représentée par M. Arnaud LAMBERT.

M. le maire explique ensuite que suite aux travaux d'arpentage les parcelles s'unissent pour devenir une seule parcelle cadastrée section C n° 1134, d'une surface de 6,77 ares.

Le terrain serait acquis par la commune à l'euro symbolique
Les frais d'acte et de notaire seront à supporter par la commune

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée

- Décide d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle sise à LIXHEIM, cadastrée section C n° 1134 d'une surface de 6.77 ares,
- Charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, notamment à transmettre la présente délibération au notaire et à signer l'acte de vente.

4 – Protection sociale complémentaire des agents communaux

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012 dans laquelle l'assemblée avait :

- choisi la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance,
- décidé de verser une participation, par agent, de 15 € pour le risque santé et de 15 € pour le risque prévoyance.

Il informe ensuite l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum à ce jour

- de 7€ brut mensuel pour le risque santé,
- et de 15 € brut mensuel pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire la procédure de labellisation pour le risque santé et le risque prévoyance avec une participation mensuelle, par agent, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 7 € brut pour le risque santé et de 15 € brut pour le risque prévoyance.

5 – Délibération autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF a prévu la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse. La Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg a ainsi signé une première CTG en décembre 2021 pour la période 2021-2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCPP en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse, d'animation de proximité, d'accès aux droits. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- La petite enfance,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'enfance et la jeunesse,

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par 4 comités techniques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale de la CCPP 2021-2025,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

6 – Candidature Plan de Paysage du Pays de Sarrebourg

M. le Maire porte à connaissance de l'assemblée la démarche du PETR du Pays de Sarrebourg qui a répondu à l'appel à projets *Plan de Paysages 2025* et a été retenue.

Le projet consiste à faire l'inventaire des paysages remarquables afin d'établir un catalogue pour la parfaite connaissance du territoire et la préservation des sites.

Après échanges et explications de M. le Maire notamment sur le financement du projet, le conseil municipal prend acte de cette démarche.

7 – ONF : Travaux sylvicoles

Le Maire soumet à l'assemblée le programme des travaux qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale en 2025 pour un montant estimé à 3 914,80 € HT.

Les travaux sylvicoles suivants seront effectués :

- Maintenance au chenillard de cloisonnement sylvicole dans un peuplement de moins de 3 m
- Assistance technique à donneur d'ordre
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien de gainage : chêne parcelle 11.u
- Fourniture et pose de 92 plaques de parcelle en plastique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ce programme de travaux,
- confie les travaux à l'ONF,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

8 – Adhésion 2025 ADRESS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association de Développement du Rail Et des transports collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adhère à l'Association de Développement du Rail Et des transports collectifs des pays de Saverne et Sarrebourg pour une cotisation annuelle de 31 euros en 2025.

Le maire lève la séance à 21 heures.